

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Luxembourg, le 15 juin 2026

RÉFORME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU EN 2028 : UN ALLÈGEMENT FISCAL, MAIS TOUJOURS PAS DE *TAX SHIFT*

Le 11 juin 2026, la Chambre des salariés (CSL) a adopté à l'unanimité son avis relatif au projet de loi portant mise en œuvre de la classe d'impôt unique.

Le ministère des Finances, au nom du Gouvernement, entend réformer la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, principalement par l'introduction d'une classe d'impôt unique applicable aux personnes physiques et, par conséquent, par la suppression historique des trois classes d'impôt 1, 1a et 2 que nous connaissons encore aujourd'hui.

La CSL reconnaît plusieurs avancées positives de la réforme. L'allègement fiscal apparent en faveur des petits et moyens revenus est à la fois nécessaire et bienvenu. La simplification du système par la suppression des classes d'impôt constitue également un progrès. La hausse de certains plafonds déductibles, l'introduction de l'abattement petite enfance ainsi que le mécanisme d'adaptation du barème à l'inflation, même s'il demeure insuffisant, vont dans la bonne direction.

Pour autant, il ne s'agit pas vraiment de la grande réforme fiscale réclamée par la CSL.

En effet, le projet de loi ne constitue guère une refonte du système fiscal luxembourgeois, mais essentiellement une adaptation du mode d'imposition des ménages. Si cette évolution est loin d'être anodine sur le plan sociétal, elle laisse intactes les principales inégalités structurelles que la CSL dénonce depuis des années.

Les revenus du capital continuent de bénéficier d'un traitement largement plus favorable que les revenus du travail. Les niches fiscales telles que le régime des impatriés ou la prime participative continuent d'affaiblir l'équité fiscale. Les grandes fortunes restent non imposées alors que la concentration des patrimoines atteint des niveaux extrêmes. L'absence d'un impôt sur les successions en ligne directe perpétue des inégalités héritées difficilement conciliables avec le principe méritocratique. Dans le même temps, les innombrables paramètres nominaux du code fiscal continuent de s'éroder en valeur réelle, constituant une hausse d'impôt cachée qui pèse avant tout sur les ménages à revenus modestes et moyens. Enfin, la charge fiscale continue de se déplacer vers les ménages tandis que les entreprises voient leur fiscalité diminuer au fil des années.

Or, au vu du coût annoncé de la réforme, la CSL rappelle qu'une politique fiscale responsable doit veiller à ce que l'État dispose durablement de ressources suffisantes et équitablement prélevées afin de remplir pleinement ses missions et de garantir des services publics de qualité.

Cette exigence est d'autant plus importante dans un contexte marqué par les bouleversements géopolitiques et par les défis considérables des transitions numérique,

écologique et démographique. Face à ces enjeux, l'État doit préserver une capacité d'action budgétaire à la hauteur des besoins de la société.

Dans cette optique, une fiscalité plus équilibrée ne constituerait pas un simple supplément de justice sociale, mais une condition essentielle au bon fonctionnement de l'État et à la pérennité de ses missions. La CSL met dès lors en garde contre toute tentative de justifier, à terme, des politiques d'austérité ou des réductions de services publics au motif d'une dégradation des finances publiques consécutive à la baisse des recettes fiscales induite par la réforme.

Une réforme plus ambitieuse et plus juste aurait été possible. Elle aurait permis de corriger les déséquilibres du système tout en créant de nouvelles recettes afin de contre financer au moins en partie le coût de la réforme, laquelle est par ailleurs très largement préfinancée par les ménages eux-mêmes du fait de la non-neutralisation des tranches indiciaires accumulées depuis près d'une décennie.

Ce mécanisme a généré environ 3,4 milliards d'euros de recettes fiscales supplémentaires entre 2017 et 2027. Autrement dit, les ménages ont déjà financé une large partie de la réforme dont ils sont aujourd'hui présentés comme les bénéficiaires. Cette réalité relativise fortement l'ampleur de l'allègement fiscal annoncé.

Aussi, l'indexation automatique du barème à l'inflation prévue par le projet de loi constitue certes un signal positif, mais elle reste largement symbolique. Du fait que l'ajustement n'intervient qu'après le déclenchement de quatre tranches indiciaires, cette approche ne répond pas aux exigences d'une protection efficace du pouvoir d'achat et d'une politique fiscale réellement cohérente.

La CSL appelle dès lors le législateur à ne pas considérer ce projet de loi comme l'aboutissement de la modernisation de la fiscalité luxembourgeoise. Il doit être vu pour ce qu'il est : un premier pas timide vers une réforme fiscale d'ensemble qui reste encore à construire.

La véritable réforme « copernicienne » de la fiscalité luxembourgeoise, celle qui permettrait de concilier justice fiscale, cohésion sociale et soutenabilité budgétaire, suppose de s'attaquer résolument à l'ensemble des déséquilibres structurels du système fiscal.

En l'état, la réforme proposée apporte certaines améliorations mais ne répond pas aux attentes d'une modernisation en profondeur de la fiscalité luxembourgeoise. Pour l'essentiel, elle laisse intact le statu quo des inégalités fiscales.